

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 29 Novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,
Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, ORY Fabienne,
MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François, MICHOT Yannick,

Absent (s) excusé (s) : Mmes : GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane,
MM : DE BOISSESON Vincent, MOIRIN Grégory,

Absent (s) : M. BERTAUD Pierre,

Représenté (s) :
Mme GUERINEAU Virginie par Mme GIRAULT Florence,
Mme LE CORNEC Josiane par M. MICHOT Yannick,
M. MOIRIN Grégory par Mme ORY Fabienne,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 7

Date de la convocation : 25 Novembre 2019

Date d'affichage : 25 Novembre 2019

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur MICHOT Yannick, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Modification de l'ordre du jour du Conseil

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'ajouter les deux points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

- Résidence Monteny : Vente de la maison lot 10 - Servitudes de passage
- Résidence Monteny : Vente de la maison lot 09 - Servitudes de passage

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 octobre 2019 ,
Vu la demande proposée par Madame le Maire,
Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2019, comme suit :

- d'ajouter la délibération relative aux servitudes de passage pour la vente de la maison lot 10 de la Résidence Monteny
- d'ajouter la délibération relative aux servitudes de passage pour la vente de la maison lot 09 de la Résidence Monteny

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

SAVI : Enquête publique pour les futurs travaux du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre sur l'Indre Aval
Eglise : Travaux de restauration - Attribution du marché
Eglise : Marché de Maîtrise d'Œuvre - Avenant n° 02

Pays Indre et Cher et Programme Leader : Chemin culturel et touristique "Entre Osier et Vannerie"
Ecole Erik Orsenna : Plan "Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité"
Ecole Erik Orsenna : Acquisition d'équipements informatiques
Restaurant Scolaire : Remplacement du chauffe-eau
CCTVI : Approbation du Rapport d'Activité 2018 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
Transmission électronique des actes - Avenant à la Convention
Recensement de la population en 2020 : Rémunération des agents recenseurs
Etat des non-valeurs : Demande d'admission en non-valeur
Décision modificative n° 2019/07 - BUDGET COMMUNAL 2019
Décision modificative n° 2019/08 - BUDGET COMMUNAL 2019
Résidence Monteny : Vente de la maison lot 10 - Servitudes de passage
Résidence Monteny : Vente de la maison lot 09 - Servitudes de passage

1) 2019_098 – SAVI : Enquête publique pour les futurs travaux du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre sur l'Indre Aval

Les travaux effectués par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI). en amont des 2 ruisseaux qui traversent Villaines-les-Rochers et dans le camping ont permis de mieux gérer les apports d'eau vers le centre du village, en ces périodes de fortes pluies.

Le prochain programme de travaux ne contient pas de travaux importants sur Villaines-les-Rochers mais les travaux d'entretien sont toujours prévus.

Délibération

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'Arrêté Préfectoral en date du 07 octobre 2019, d'ouverture d'enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale unique pour les travaux de restauration des rivières du bassin de l'Indre aval et ses affluents.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette enquête publique parce que la commune fait partie du territoire du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DONNE un avis favorable à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale unique pour les travaux de restauration des rivières du bassin de l'Indre aval et ses affluents.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2019_099 – Eglise : Travaux de restauration - Attribution du marché

Comme indiqué lors du précédent conseil, la délibération doit être reprise pour intégrer le bon montant pour le campaniste et préciser la gestion de la tranche optionnelle.

Délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019_090, ayant le même objet en date du 25 octobre 2019.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a décidé par délibération n° 2019_072 en date du 27 septembre 2019 d'autoriser le lancement de la consultation du marché de travaux en vue de la restauration l'Eglise Saint André.

Le présent marché concerne les lots nécessaires aux travaux de restauration de l'Eglise Saint André,

Tranche ferme : Restauration du clocher, drainage et travaux annexes
Tranche optionnelle : Restauration de l'ancien chœur, abside et transept Ouest

Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille – Travaux annexes (tranche ferme et tranche optionnelle)

Lot 2 : Charpente – couverture-menuiserie (tranche ferme et tranche optionnelle)

Lot 3A : Campaniste-travaux campanaires (tranche ferme)

Lot 3B : Vitraux (tranche optionnelle)

Lot 4 : Restaurateur spécialiste décors peints (tranche ferme et tranche optionnelle)

Lot 5 : Instrumentation (tranche ferme)

Madame le Maire rappelle les montants estimatifs des travaux donnés dans l'Avant-Projet Définitif :

Pour la tranche ferme : restauration du clocher, drainage et travaux annexes :

Lot n° 1 :	Maçonnerie – Pierre de taille – Travaux annexes :	126 056,00 € HT
	+ 2 PSE	24 070,00 € HT
Lot n° 2 :	Charpente – Couverture-menuiserie :	43 702,00 € HT
	+ 6 PSE	29 993,00 € HT
Lot n° 3 A :	Campaniste :	14 385,00 € HT
	+ 2 PSE	4 095,00 € HT
Lot n° 4 :	Restaurateur spécialiste :	4 840,00 € HT
	+ 1 PSE	3 750,00 € HT
Lot n° 5 :	Instrumentation :	5 000,00 € HT
	+ 1 PSE	1 200,00 € HT

Pour la tranche optionnelle : Restauration de l'ancien chœur, abside et transept Ouest :

Lot n° 1 :	Maçonnerie – Pierre de taille :	121 578,00 € HT
Lot n° 2 :	Charpente – Couverture-menuiserie :	89 199,50 € HT
Lot n° 3 B :	Vitraux :	4 020,00 € HT

Lot n° 4 : Restaurateur spécialiste : 7 924,00 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 1^{er} octobre 2019 et publié le 03 octobre 2019 dans la Nouvelle République du Centre-Ouest ;

Vu le rapport de la Commission d'Analyse des Offres ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

DE REALISER les travaux de la tranche ferme uniquement avec les options suivantes :

- PSE 2 pour le lot 1 : Installation d'un drain - Voirie et Réseau Divers
- PSE 8 pour le lot 2 : Création d'un œil de bœuf couvert en plomb
- PSE 9 pour le lot 3A : Plus-value pour pose du cadran sur œil de bœuf à créer
- PSE 10 pour le lot 3A: Travaux de campaniste supplémentaires

D'ATTRIBUER les marchés de la tranche ferme et de la tranche optionnelle aux entreprises suivantes, en étant précisé que la réalisation des travaux de la tranche optionnelle sera soumise à autorisation du Conseil municipal le moment venu :

LOTS	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	Montant en € HT TRANCHE FERME	Montant en € HT TRANCHE OPTIONNELLE
Lot n° 1 Maçonnerie – Pierre de taille – Travaux annexes	SN BILLON CENTRE de LA ROCHE- CLERMAULT (37500) ZA Pièces des Marais	120 229,66 € HT PSE 2 : 24 215,36 € HT	115 844,55 € HT
Lot n° 2 Charpente – Couverture- menuiserie	SARL FRELON de PAULMY (37350) 4 rue du Moulin	39 269,65 € HT PSE 8 : 4 063,13 € HT	79 334,08 € HT
Lot n° 3A Campaniste	SARL GOUGEON de VILLEDOMER (37110) 9 bis rue du Paradis	8 684,00 € HT PSE 9 : 1 410,00 € HT PSE 10 : 3 830,00 € HT	

Lot n° 3B Vitreaux	ATELIER VAN GUY de CONTINVOIR (37340) Le Pot aux Lièvres		4 710,00 € HT
Lot n° 4 Restaurateur spécialiste	SARL CONSERVATOIRE MURO DELL'ARTE de ORBIGNY (37460) 40 rue du Maquis d'Epernon	5 110,00 € HT	8 865,00 € HT
Lot n° 5 Instrumentation	ENTREPRISE ISTRUMESURE de RENNES (35200) 2 rue Louis de Bettignies	5 820,00 € HT	
<u>TOTAL EN € HT</u>		212 631,80 € HT	208 753,63 € HT

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer des avenants avec les entreprises titulaires de la tranche optionnelle pour prolonger le délai d'affermissement à deux ans au lieu de six mois.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2019_100 – Eglise : Marché de Maîtrise d'Œuvre - Avenant n° 02

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'Eglise qu'il a confié au Cabinet d'Etudes ATELIER 27 et précise qu'elle doit être rectifiée afin qu'elle soit en concordance avec l'Avant-Projet Définitif (APD).

Puis, Madame le Maire présente l'avenant n° 02.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 02 avec le Cabinet d'Etudes ATELIER 27.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour le signer et toutes les pièces administratives à venir s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2019_101 – Pays Indre et Cher et Programme Leader : Chemin culturel et touristique "Entre Osier et Vannerie"

Délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019_035, ayant le même objet en date du 24 avril 2019.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2017_107 en date du 20 décembre 2017, sollicitant une aide financière auprès du Pays Indre et Cher et du Programme Leader – Année 2018, pour trois projets :

- l'arrosage des espaces verts soit par l'utilisation du forage du Théâtre du Chillou (l'eau est impropre à la consommation) soit par des systèmes de récupération des eaux de pluie afin de réaliser des économies d'eau et d'éviter le prélèvement sur l'eau potable
- la création du parcours « Le chemin des paniers et des Troglos »
- la création de plantations d'osier sur les parcelles communales situées sur l'emplacement réservés n° 15 du Plan Local d'Urbanisme afin d'aménager une aire d'accueil à l'entrée du village au cœur d'une oseraie, tout en préservant cet espace naturel et la biodiversité.

Puis, Madame le Maire précise que le Pays Indre et Cher a un programme d'activités sur des orientations liées à l'économie agricole, au tourisme, à la biodiversité, aux aménagements d'espaces publics, entre autres.

Des aides de la Région Centre-Val de Loire sont ainsi proposées soit au titre du Contrat de Pays soit au titre du Programme Leader.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer le dossier de demande de subvention pour l'année 2019 concernant uniquement la création du Chemin culturel et touristique « Entre Osier et Vannerie », dans un premier temps.

Les estimatifs ont été retravaillés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du Pays Indre et Cher et du Programme Leader - Année 2019,

ARRETE le plan de financement prévisionnel au vu de l'état actuel d'avancement des projets ainsi qu'il suit :

Chemin culturel et touristique « Entre Osier et Vannerie »

Coût total de l'opération :

- Paniers d'entrée du village	1 972,21 €
- Enseignes	1 551,98 €
- Micro-signalétique	927,00 €
- Boîtes à brochures	1 470,00 €
- Exposition de photos	810,02 €
- Dépenses sur rémunérations	1 130,51 €
- Coûts indirects (15 %)	169,58 €
	<hr/>
Montant HT	8 031,30 €
TVA 20 % (3458,21 € x 20 %)	691,64 €
	<hr/>
TTC	8 722,94 €

Financement :

- Pays Indre et Cher ou Programme Leader	4 425,04 €
- Fonds de Concours de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	2 000,00 €
- Fonds propres	2 297,90 €
	<hr/>
	8 722,94 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, à Monsieur le Président du Syndicat mixte du Pays Indre et Cher et à Monsieur le Président du Groupe d'Action Locale du Programme Leader.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2019_102 – Ecole Erik Orsenna : Plan "Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité"

Le Conseil Municipal souhaite avoir des éléments complémentaires (temps d'utilisation, solidité, utilisations, intérêt pédagogique, ...) pour finaliser son choix d'achat entre ordinateurs et tablettes . Sa préférence va aux ordinateurs.

Le Conseil Municipal choisit d'équiper les classes avec 8 ordinateurs et valide la convention dans ce sens.

Le complément sera examiné entre ordinateurs et tablettes au prochain conseil pour attribution des devis et suite à l'échange avec les enseignants.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet numérique pour l'Ecole primaire Erik Orsenna et précise qu'une convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » doit être signée avec l'académie d'ORLEANS-TOURS pour le financement des équipements informatiques (pour 1 tableau numérique interactif (TNI), 9 ordinateurs portables pour les classes, 1 ordinateur portable pour la bibliothèque et 1 ordinateur portable pour le Temps des Activités Péri-éducatives (TAP).

Puis, Madame le Maire présente la convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » rédigée par le Rectorat d'Académie.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » avec le Rectorat d'Académie d'ORLEANS-TOURS.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2019_103 – Ecole Erik Orsenna : Acquisition d'équipements informatiques

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » avec le Rectorat d'Académie d'ORLEANS-TOURS visée précédemment.

Puis, Madame le Maire présente les propositions des sociétés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'ajourner sa décision à une séance ultérieure dans l'attente de recevoir avec les enseignants leur réel besoin d'équipement informatique (ordinateurs portables ou tablettes).

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2019_104 – Restaurant Scolaire : Remplacement du chauffe-eau

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'un des chauffe-eau du Restaurant Scolaire est en panne et non réparable.

Puis, elle présente la proposition de devis de Monsieur FASILLEAU Pascal, Electricien, Plombier et Chauffagiste à SACHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de réaliser le remplacement du chauffe-eau du Restaurant Scolaire ;

APPROUVE le devis de Monsieur FASILLEAU Pascal, Electricien, Plombier et Chauffagiste à SACHE ;

AUTORISE à Madame le Maire à signer le devis pour un montant de mille soixante-douze euros et quatre-vingt-douze centimes toutes taxes comprises (1 072,92 € TTC).

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2019_105 – CCTVI : Approbation du Rapport d'Activité 2018 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Délibération

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n° 2019.10.A.1.1. du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019 portant sur la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

De transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

DE DEMANDER que ce rapport soit édité en version papier (en noir et blanc) afin qu'il soit diffusé à tous les habitants des communes du territoire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

DE TRANSMETTRE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2019_106 – Transmission électronique des actes - Avenant à la Convention

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, la Convention signée en 2015 entre le Sous-Préfet de Chinon et la Commune de Villaines-les-Rochers concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et précise qu'un avenant doit être entériné afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes transmis par voie électronique (soit les marchés publics).

Puis, Madame le Maire présente l'avenant n° 01 à la convention pour la transmission électronique des actes rédigé par les services de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 01 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, avec les services de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

10) 2019_107 – Recensement de la population en 2020 : Rémunération des agents recenseurs

Délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2020 les opérations du recensement de la population

Qu'à ce titre il convient de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019_078 en date du 27 septembre 2019, créant deux emplois d'agents recenseurs non titulaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs, à la feuille de logement et au bulletin individuel complétés et collectés, selon les barèmes en vigueur de l'INSEE.

Les feuilles de logement et les bulletins individuels complétés et transmis par internet sont rémunérés selon le même barème.

Les agents recenseurs seront indemnisés selon le tarif horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour les heures de présence à chaque séance de formation.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

11) 2019_108 – Etat des non-valeurs : Demande d'admission en non-valeur

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur n° 3676680511 et n° 3154441111 transmises par Madame LIMET Florence, Comptable public de la Trésorerie de Sorigny,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront pas faire l'objet d'un recouvrement.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents motifs du non-recouvrement de ces créances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet des deux présentes demandes d'admission en non-valeur n° 3676680511 et n° 3154441111 transmises par Madame LIMET Florence, Comptable public de la Trésorerie de Sorigny, pour un montant total de 762,10 €, sur le budget communal 2019.

De préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget communal 2019, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recette faisant l'objet des deux présentes demandes d'admission en non-valeur n° 3676680511 et n° 3154441111 transmises par Madame LIMET Florence, Comptable public de la Trésorerie de Sorigny, pour un montant total de 762,10 €, sur le budget communal 2019.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur au budget communal 2019, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

12) 2019_109 – Décision modificative n° 2019/07 - BUDGET COMMUNAL 2019

Délibération

14) 2019_111 – Résidence Monteny : Vente de la maison lot 10 - Servitudes de passage

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différents échanges intervenus au sujet de la vente de la maison sur le lot numéro 10 de la Résidence Monteny au profit de Monsieur PERRAULT Stéphane concernant des autorisations de passage :

- raccordement au réseau d'eau potable
- raccordement au réseau d'eau pluviale
- raccordement au réseau de gaz
- raccordement au réseau d'électricité
- raccordement au réseau de télécommunication

situés sous la voie privée de la Résidence Monteny, ainsi que le passage sur la voirie privée pour accéder au garage.

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 2019_046 en date du 26 avril 2019,
Vu, le mandat de vente exclusif avec l'Agence SQUARE HABITAT,
Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 2019_071 en date du 27 septembre 2019,
Vu, le compromis de vente signé le 02 octobre 2019
Vu, l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le futur acheteur Monsieur PERRAULT Stéphane domicilié à VILLAINES-LES-ROCHERS (37190) 34 rue de la Rebarrière, la vente par la signature d'un acte notarié auprès de l'Etude de Maître SCHAFFHAUSER Lauréline, AZAY NOTA GROUP à AZAY-LE-RIDEAU (37190) en intégrant les servitudes suivantes :

- Une servitude de passage sera exercée sur la voirie privée de la Résidence Monteny sise à AVON-LES-ROCHES (37220) (parcelle cadastrée AB numéro 12) pour accéder à la maison à usage d'habitation située sise à AVON-LES-ROCHES (37220) 10 Résidence Monteny (parcelle cadastrée AB numéro 10)

Cette servitude est constituée à titre gratuit.

Cette servitude est constituée à compter du jour de la signature de l'acte notarié à titre perpétuel.

- Une servitude de passage du réseau de gaz sera exercée sous la voirie privée de la Résidence Monteny sise à AVON-LES-ROCHES (37220) (parcelle cadastrée AB numéro 12), pour raccorder la maison à usage d'habitation située sise à AVON-LES-ROCHES (37220) 10 Résidence Monteny (parcelle cadastrée AB numéro 10) au réseau de gaz.

Cette servitude est constituée à titre gratuit.

Cette servitude est constituée à compter du jour de la signature de l'acte notarié à titre perpétuel.

- Une servitude de passage du réseau d'adduction d'eau potable sera exercée sous la voirie privée de la Résidence Monteny sise à AVON-LES-ROCHES (37220) (parcelle cadastrée AB numéro 12), pour raccorder la maison à usage d'habitation située sise à AVON-LES-ROCHES (37220) 10 Résidence Monteny (parcelle cadastrée AB numéro 10) au réseau d'adduction d'eau potable.

Cette servitude est constituée à titre gratuit.

Cette servitude est constituée à compter du jour de la signature de l'acte notarié à titre perpétuel.

- Une servitude de passage du réseau d'eaux pluviales sera exercée sous la voirie privée de la Résidence Monteny sise à AVON-LES-ROCHES (37220) (parcelle cadastrée AB numéro 12), pour raccorder la maison à usage d'habitation située sise à AVON-LES-ROCHES (37220) 10 Résidence Monteny (parcelle cadastrée AB numéro 10) au réseau d'eaux pluviales.

- Une servitude de passage du réseau d'électricité et du réseau de télécommunication sera exercée sous la voirie privée de la Résidence Monteny sise à AVON-LES-ROCHES (37220) (parcelle cadastrée AB numéro 12), pour raccorder la maison à usage d'habitation située sise à AVON-LES-ROCHES (37220) 10 Résidence Monteny (parcelle cadastrée AB numéro 10) au réseau d'électricité et au réseau de télécommunication.

Cette servitude est constituée à titre gratuit.

Cette servitude est constituée à compter du jour de la signature de l'acte notarié à titre perpétuel.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

15) 2019_112 – Résidence Monteny : Vente de la maison lot 09 - Servitudes de passage

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différents échanges intervenus au sujet de la vente de la maison sur le lot numéro 09 de la Résidence Monteny au profit de Madame ALDRIN Sandrine concernant des autorisations de passage :

- raccordement au réseau d'eau potable
- raccordement au réseau d'eau pluviale
- raccordement au réseau de gaz
- raccordement au réseau d'électricité
- raccordement au réseau de télécommunication

situés sous la voie privée de la Résidence Monteny, ainsi que le passage sur la voirie privée pour accéder au garage.

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 2019_046 en date du 26 avril 2019,

Vu, le mandat de vente exclusif avec l'Agence SQUARE HABITAT,
Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 2019_092 en date du 25 octobre 2019,
Vu, le compromis de vente signé le 29 octobre 2019
Vu, l'exposé de Madame le Maire,

Madame le Maire précise que la future acheteuse fera réaliser à ses frais exclusifs un système d'assainissement autonome individuel sur le bien objet acquis au plus tard pour le 30 juin 2020. Elle demande si elle peut se raccorder temporairement au système d'assainissement autonome dont le poste de relevage est situé sur la parcelle cadastrée AB numéro 12 (propriété de la Commune) le temps de faire réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la future acheteuse Madame ALDRIN née MOSSERON domiciliée à THILOUZE (37260) 5 La Taille Marquis, la vente par la signature d'un acte notarié auprès de l'Etude de Maître SCHAFFHAUSER Lauréline, AZAY NOTA GROUP à AZAY-LE-RIDEAU (37190) en intégrant les servitudes suivantes :

- Une servitude de passage sera exercée sur la voirie privée de la Résidence Monteny sise à AVON-LES-ROCHES (37220) (parcelle cadastrée AB numéro 12) pour accéder à la maison à usage d'habitation située sise à AVON-LES-ROCHES (37220) 09 Résidence Monteny (parcelle cadastrée AB numéro 11).

Cette servitude est constituée à titre gratuit.

Cette servitude est constituée à compter du jour de la signature de l'acte notarié à titre perpétuel.

- Une servitude de passage du réseau de gaz sera exercée sous la voirie privée de la Résidence Monteny sise à AVON-LES-ROCHES (37220) (parcelle cadastrée AB numéro 12), pour raccorder la maison à usage d'habitation située sise à AVON-LES-ROCHES (37220) 09 Résidence Monteny (parcelle cadastrée AB numéro 11) au réseau de gaz.

Cette servitude est constituée à titre gratuit.

Cette servitude est constituée à compter du jour de la signature de l'acte notarié à titre perpétuel.

- Une servitude de passage du réseau d'adduction d'eau potable sera exercée sous la voirie privée de la Résidence Monteny sise à AVON-LES-ROCHES (37220) (parcelle cadastrée AB numéro 12), pour raccorder la maison à usage d'habitation située sise à AVON-LES-ROCHES (37220) 09 Résidence Monteny (parcelle cadastrée AB numéro 11) au réseau d'adduction d'eau potable.

Cette servitude est constituée à titre gratuit.

Cette servitude est constituée à compter du jour de la signature de l'acte notarié à titre perpétuel.

- Une servitude de passage du réseau d'eaux pluviales sera exercée sous la voirie privée de la Résidence Monteny sise à AVON-LES-ROCHES (37220) (parcelle cadastrée AB numéro 12), pour raccorder la maison à usage d'habitation située sise à AVON-LES-

ROCHES (37220) 09 Résidence Monteny (parcelle cadastrée AB numéro 11) au réseau d'eaux pluviales.

- Une servitude de passage du réseau d'électricité et du réseau de télécommunication sera exercée sous la voirie privée de la Résidence Monteny sise à AVON-LES-ROCHES (37220) (parcelle cadastrée AB numéro 12), pour raccorder la maison à usage d'habitation située sise à AVON-LES-ROCHES (37220) 09 Résidence Monteny (parcelle cadastrée AB numéro 11) au réseau d'électricité et au réseau de télécommunication.

Cette servitude est constituée à titre gratuit.

Cette servitude est constituée à compter du jour de la signature de l'acte notarié à titre perpétuel.

DONNE son accord pour que la future acheteuse utilise temporairement le système d'assainissement autonome dont le poste de relevage est situé sur la parcelle cadastrée AB numéro 12 (propriété de la Commune) afin de faire réaliser les travaux de son système d'assainissement autonome individuel.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

16) 2019_113 – Décision modificative n° 2019/09 - BUDGET COMMUNAL 2019

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables sur le budget Principal afin d'ajuster dépenses et les recettes de l'année 2019, le remplacement du chauffe-eau du restaurant scolaire et la vente de la maison sur le lot numéro 09 de la Résidence Monteny. Il est essentiel pour cela d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

Fonctionnement : Dépenses

022 – Dépenses imprévues

Compte 022 OS	Dépenses imprévues	+ 89 427,00 €
---------------	--------------------	---------------

023 – Virement de la section d'investissement

Compte 023 OS	Virement de la section d'investissement	- 89 427,00 €
---------------	---	---------------

Investissement : Dépenses

21 – Immobilisations en cours

Compte 2188 R	Autres immobilisations corporelles	+ 1 073,00 €
---------------	------------------------------------	--------------

Investissement : Recettes

021 - Virement de la section de fonctionnement

Compte 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	- 89 427,00 €
---------------	--	---------------

Conseil Municipal

Une réunion de travail du Conseil Municipal aura lieu le lundi 09 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.